

Numéro d'associé :

VOUS ÊTES UN PARTICULIER

Souscripteur

Mme M.
Nom
Prénom
Date de naissance

Co-souscripteur

Mme M.
Nom
Prénom
Date de naissance

VOUS ÊTES UNE PERSONNE MORALE

Forme juridique
Dénomination
SIREN
Représentée par :
Nom Prénom
Date de naissance

VOS COORDONNÉES

Adresse
Code Postal Ville Pays
E-mail (obligatoire)
Téléphone portable (précisez l'indicatif pays)

ORDRE DE VENTE

Nombre de parts (A)	Prix de vente minimum par part en euros (B)	Montant total (en euros) (A x B)

Motif de la vente

Réallocation d'épargne Succession Divorce/Dissolution de PACS Insatisfaction
Autre :

Modalités de règlement

Vous choisissez que le montant de la cession soit versé sur l'IBAN déjà fourni pour le paiement des dividendes
Autre compte bancaire (joindre un relevé d'identité bancaire) :

Titulaire du compte :

Code BIC : **IBAN :**

Domiciliation bancaire :

① Le compte bancaire doit être ouvert au nom de l'associé dans un établissement financier domicilié en France ou dans un autre pays de la zone SEPA.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Pour les personnes physiques :

Justificatifs d'identité du souscripteur et du co-souscripteur

Pour les personnes morales :

Justificatifs d'identité des représentants légaux et des bénéficiaires effectifs

K-bis de moins de 3 mois

Statuts « certifiés conformes »

Cas particuliers :

- **En cas de nantissement** : joindre une mainlevée du nantissement ou une autorisation de l'organisme prêteur pour le versement des fonds.
- **En cas de cession en démembrement de propriété avant l'échéance** : l'ordre de vente doit être signé par l'usufruitier et le nu-propriétaire. Le règlement s'effectuera au profit du nu-propriétaire.
- **En cas de mariage sous le régime de la communauté** : l'ordre de vente doit être signé par les deux époux.
- **En cas d'indivision** : l'ordre de vente doit être signé par l'ensemble des indivisaires.
- **En cas de protection juridique** : joindre une autorisation du juge des tutelles, ou un extrait de délibération du conseil de famille.

En signant le présent ordre, vous déclarez :

- Avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant en dernière page ;
- Être informé que, sauf mention expresse contraire, votre ordre pourra être exécuté partiellement. En cas de mention expresse d'exécution totale, l'ordre ne sera exécuté que s'il peut être satisfait en totalité sur une seule confrontation ;
- Vous acquitter des formalités de déclaration de l'impôt sur les plus-values immobilières et de payer l'impôt qui en découle ;
- Que les parts sont libres de tout nantissement.

Vous devez transmettre votre ordre ainsi que tous les documents complétés et signés :

- Par lettre recommandée à l'adresse : Aestiam – 37 rue Edouard Vaillant – 37000 Tours
- Par email avec accusé de réception à l'adresse : scpi@aestiam.com

Signature

Le À

Souscripteur (ou représentant légal)

Co-souscripteur (le cas échéant)

Avertissements

Aestiam ne garantit pas la cession des parts.

La cession n'est possible que s'il existe une contrepartie. La société de gestion n'est pas tenue de rechercher une contrepartie.

Le Patrimoine Foncier

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe, Le Patrimoine Foncier a été immatriculée le 29 octobre 1968 au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le n°303 023 824. La note d'information de la SCPI a obtenu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa SCPI n°07-06 du 2 mars 2007.

Le Patrimoine Foncier est gérée par Aestiam – 642 037 162 RCS Paris, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP-14000024 délivré le 11 juillet 2014, mis à jour le 4 juin 2024. Dont le siège social se situe 90, rue de Miromesnil, 75008, Paris.

Durée

La durée de validité de la SCPI est fixée au 31 décembre 2050 sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

Exécution des ordres

Les ordres d'achat et de vente sont confrontés périodiquement à intervalle régulier et heure fixe pour déterminer un prix d'exécution unique qui sera celui auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. Le prix d'exécution est déterminé hors frais.

Les ordres sont exécutés par Aestiam, dès l'établissement du prix d'exécution, et à ce seul prix. Sont exécutés en priorité les ordres d'achat inscrits au prix le plus élevé et les ordres de vente inscrits au prix le plus bas. A limite de prix égal, les ordres les plus anciens sont exécutés. Si plusieurs prix peuvent, au même instant, être établis sur la base de ce premier critère, le prix d'exécution est celui pour lequel le nombre de parts non échangées est le plus faible. Dans le cas où ces deux critères n'auraient pas permis de déterminer un prix unique, le prix d'exécution est le plus proche du dernier prix d'exécution établi. Les transactions ainsi effectuées sont inscrites sur le registre des associés.

Périodicité des confrontations

Les confrontations ont lieu mensuellement, le 20 de chaque mois à 12h. Si le 20 est un jour non-ouvré (samedi, dimanche ou jour férié), la confrontation est reportée au premier jour ouvré suivant. La périodicité des confrontations pourra être modifiée si les conditions de marché l'exigent.

Date limite de réception des ordres

Les ordres de vente peuvent être reçus jusqu'au 19 de chaque mois. Toutefois, si le 19 du mois n'est pas un jour ouvré, la date limite de réception des ordres sera le jour ouvré précédent à 12h. A défaut, l'ordre sera enregistré pour la confrontation suivante.

Conditions de validité

L'enregistrement d'un ordre de vente sur le registre est soumis aux conditions suivantes :

- l'ordre doit être conforme, dûment complété et signé par le(s) donneur(s) d'ordre ;
- l'ensemble des pièces justificatives doit être fourni.

Durée de validité

Les ordres de vente sont valables pendant 12 mois et peuvent être prolongés une fois, pour une période de 12 mois supplémentaire, sur demande.

Modification ou annulation d'un ordre

Pour annuler ou modifier un ordre, il suffit de contacter le service clients à l'adresse scpi@aestiam.com. Toute modification entraîne la perte du rang d'enregistrement si :

- le prix d'achat maximum (frais inclus) est revu à la baisse pour les ordres d'achat ;
- le prix de vente minimum est revu à la hausse pour les ordres de vente ;
- si le nombre de parts est augmenté ;
- le sens de l'ordre est modifié.

Jouissance des parts

Les parts faisant l'objet d'une cession cessent de porter jouissance au dernier jour du mois au cours du mois de l'enregistrement de la cession.

Frais de transaction

L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur. Ils se composent de deux éléments :

- Une commission de cession de 4 % HT, soit 4,8 % TTC du prix d'exécution ;
- Un droit d'enregistrement de 5 % (article 726, I, 2° du Code général des impôts).

Aestiam se chargera de verser ce droit d'enregistrement à l'administration fiscale pour le compte de l'acquéreur.

Illustration :

Nombre de parts souhaité	10
Prix d'exécution	1 000 €
Prix total net de frais	10 000 €
Commission de cession ⁽¹⁾	480 €
Droits d'enregistrement ⁽²⁾	500 €
Prix acquéreur ⁽³⁾	10 980 €

⁽¹⁾ Commission de cession = 10 000 € * 4,80 % = 480 €

⁽²⁾ Droits d'enregistrement : 10 000 € * 5,00 % = 500 €

⁽³⁾ Prix acquéreur = Prix total net de frais + commission de cession + droits d'enregistrement

Consultations des ordres en cours et les dernières confrontations

Les informations sur les prix constatés lors des transactions précédentes, les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles, les quantités demandées et offertes à ces prix, le prix d'exécution ainsi que les quantités de parts échangées sont consultables sur le site internet de la Société de Gestion.